

Digne-les-Bains, le 15/03/2010

La Direction Départementale des Territoires communique

Plan de Performance Énergétique des exploitations agricoles (PPE)

En plus du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE) et du Plan Végétal pour l'Environnement (PVE) un nouveau dispositif d'aide aux investissements liés aux économies d'énergie et à la production d'énergies renouvelables (EnR) est mis en œuvre depuis 2009 sur tout le territoire national : Le **Plan de Performance Énergétique des exploitations agricoles (PPE)**.

Cette aide peut être demandée par tout exploitant exerçant à titre individuel ou dans un cadre sociétaire, une activité agricole, par les CUMA ainsi que par les propriétaires bailleurs de biens fonciers à usage agricole, sous réserve que le preneur remplisse les conditions d'obtention des aides (âge, activité agricole, ...).

Pour pouvoir bénéficier de cette aide un diagnostic énergétique doit être réalisé par une personne compétente. La Direction Départementale des Territoires tient à jour une liste des coordonnées des diagnostiqueurs agréés. Le diagnostic est réalisé au préalable et il aboutit à la délivrance d'un rapport qui indique, entre autres, les préconisations qui permettraient d'améliorer les performances énergétiques de l'exploitation. Le diagnostic est aussi éligible à l'aide du PPE.

L'aide de l'État et de l'Union Européenne peut être accordée pour soutenir les dépenses des équipements liés à l'activité agricole suivants :

- Récupérateur de chaleur sur tank à lait pour la production d'eau chaude sanitaire,
- Pré-refroidisseur de lait,
- Pompe à vide de la machine à traire et ses équipements liés à l'économie d'énergie,
- Matériaux, équipements et matériels pour l'installation d'un chauffe-eau solaire thermique pour la production d'eau chaude sanitaire (ECS),
- Éclairage spécifique lié à l'économie d'énergie (détecteur de présence, système de contrôle photosensible, démarreur électronique...),
- Échangeurs thermiques du type « air-sol » (« puits canadiens »),
- Échangeurs de type « air-air » (VMC double-flux),
- Système de régulation lié au chauffage et à la ventilation des bâtiments,
- Bâtiments et équipements liés à la production et à l'utilisation d'énergie renouvelable destinée au séchage en grange pour le stockage de productions végétales et de fourrages,
- Matériaux, équipements, matériels et aménagement pour l'isolation des locaux et des réseaux à usage agricole,
- Chaudière à biomasse ne bénéficiant pas du crédit d'impôt,
- Pompes à chaleur,
- Équipements liés à la production et à l'utilisation d'énergie en site isolé et non connecté au réseau d'alimentation électrique.

La subvention accordée au titre de ce dispositif n'est pas cumulable avec une autre aide publique, sauf pour les prêts bonifiés accordés au titre des aides à l'installation et le Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage.

L'aide est calculée sur un montant d'investissement maximum de 40 000 euros et de 1 000 euros pour la réalisation du diagnostic. Le taux d'aide est de 40 %. En zone défavorisée le taux est porté à 50 %.

Les Jeunes Agriculteurs bénéficient d'une majoration de 10%.

Date limite de dépôt des dossiers du prochain appel à projet des dossiers PPE-PMBE-PVE : le 31 Mars 2010.

Pour retirer les dossiers s'adresser à la Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute Provence : Avenue Demontzey, BP 211, 04002 Digne les Bains Cedex.

Contacts : Jehanne BONSIGNOUR 04.92.30.20.73 ou Aline POISSON-CHAIX 04.92.30.20.76